

Concours Agent de gestion financière, budgétaire ou comptable

Ministère de l'Education Nationale

Posté par: formations-concours

Publiée le : 2/9/2008 9:36:09

Définition de ce métier :

L'Agent de gestion financière, budgétaire ou comptable assure le traitement comptable des dépenses et recettes courantes, la tenue de régies d'avance ou de recette. Il assure la relation avec les usagers, fournisseurs ou services utilisateurs.

Situation du métier :

Ce métier s'exerce dans la catégorie **C** de la Fonction publique territoriale, dans la filière **Administrative**.

Les cadres d'emploi sont les suivants : Adjoint administratifs Agents administratifs

Conditions d'accès au métier de Agent de gestion financière, budgétaire ou comptable :

Sans concours

Adjoint administratifs : sans condition de diplôme

Décret n° 87-1109 du 30/12/87 modifié Agents administratifs : sans condition de diplôme

Décret n° 87-1110 du 30/12/87

Que fait au quotidien un Agent de gestion financière, budgétaire ou comptable ?

Gestion des relations avec les fournisseurs et les agents des services
Gestion des stocks
Mise à jour des fichiers de tiers
Préparation et suivi des lignes de crédits et des différents états
Réception, vérification et classement des pièces comptables
Saisie des engagements et des mandatements
Traitement informatique des dossiers

Autres appellations de ce métier :

Agent de gestion budgétaire
Agent de gestion comptable
Agent de gestion financière